



MAIRIE

42330 CUZIEU

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

Affiché le 20/02/2023

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 13 février 2023 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 février 2023

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - ~~Vincent GRANJON~~ - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - ~~Bruno SAUVIAC~~ - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - ~~Cédric PASSOS~~ - Nadège JACHEZ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoirs : Vincent GRANJON à Gérard LECLERCQ
Joëlle JULLIEN à Marie-Josée GUBIEN
Bruno SAUVIAC à Ghislaine GARNIER
Ivann LECOURT à Laila GAUTHIER

Excusé : Cédric PASSOS

Secrétaire de séance : Ghislaine GARNIER

La séance est ouverte à 20 heures.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du 16 janvier est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention financière avec le SIVAP pour la réalisation de travaux conjoints assainissement/eaux usées/ eaux pluviales dans le cadre du marché de travaux intitulé « Cuzieu-Remplacement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales- Rue de la Bourgée Froide et Côte du Mulet » pour un montant prévisionnel, à charge de la commune de 409 000 € H.T.

Monsieur le Maire indique que la commune a demandé le règlement des travaux en 2025 au plus tard. Ces travaux seront financés par un emprunt.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR. Monsieur le Maire expose la nécessité de demander une dérogation dans la mesure où le marché de travaux a déjà été signé par le SIVAP car nous sommes dans le cadre de travaux conjoints par mesure d'économies, et compte tenu de l'urgence de la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- ✓ Valide la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réseaux d'eaux pluviales,
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**TRAVAUX RUE DE LA BOURGÉE FROIDE – COTE DU MULET – ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DU
CARREFOUR**

A l'occasion des travaux de réseaux rue de la Bourgée Froide – Cote du Mulet, il est prévu d'aménager le carrefour avec la route de Rivas par la création d'un rond-point afin de sécuriser la circulation et faciliter les circuits des transports en commun. Pour ce faire, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AO n° 122 doit être acquise auprès de Monsieur et Madame Jean DE SAINT MARTIN. Le bornage a été réalisé par un géomètre expert et fixe l'emprise à 672 m². Le prix convenu au m² est de 1 €. L'agriculteur exploitant a donné son accord et ne souhaite pas percevoir d'indemnité d'éviction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition d'une parcelle de terrain de 672 m² à Monsieur et Madame DE SAINT MARTIN,
- D'approuver le montant de cette acquisition, soit 672.00 €,
- De prendre en charge les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif,
- De mandater le Cabinet DUSSAUD PAGNON domicilié 21 rue des Mouettes à Montrond les Bains pour toutes les démarches administratives liées à cette acquisition ainsi que la rédaction de l'acte administratif,
- D'inscrire la dépense au Budget Communal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve l'acquisition d'une parcelle de terrain de 672 m² à Monsieur et Madame DE SAINT MARTIN,
- Approuve le montant de cette acquisition, soit 672.00 €,
- Prend en charge les frais de bornage et de rédaction de l'acte administratif,
- Mandate le Cabinet DUSSAUD PAGNON domicilié 21 rue des Mouettes à Montrond les Bains pour toutes les démarches administratives liées à cette acquisition ainsi que la rédaction de l'acte administratif,
- Inscrit la dépense au Budget Communal
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**TRAVAUX RUE DE LA BOURGÉE FROIDE – COTE DU MULET – SERVITUDES DE PASSAGE POUR DÉVERSER LES EAUX DE PLUIE EN
FOSSÉ PRIVÉ**

A l'occasion des travaux de réseaux rue de la Bourgée Froide – Cote du Mulet, il est prévu de déverser les eaux de pluie du carrefour dans le fossé longeant le chemin rural face au rond-point qui va être aménagé. Celui-ci est en partie sur des propriétés privées et il convient d'établir des servitudes de passage avec les propriétaires concernés.

Il s'agit :

- De Monsieur et Madame DE SAINT MARTIN, pour les parcelles cadastrées section B n° 1124 – 194 et 199
- De Messieurs Antoine et Alain PIOTEYRY, pour la parcelle cadastrée section B n° 200
- Des Consorts DEJOB, pour la parcelle cadastrée section B n° 632
- De Madame GONNET, pour la parcelle cadastrée section B n° 633
- De Monsieur Marcel ESTRAGNAT, pour la parcelle cadastrée section B n° 207
- De Messieurs BLANCK, pour la parcelle cadastrée section B n° 214
- De Monsieur et Madame ESTRAGNAT, pour la parcelle cadastrée section B n° 1 075
- De Monsieur Bernard BLANCHARD, pour les parcelles cadastrées section B n° 213 – 211 – 242
- De Monsieur Jérôme BLANCHARD, pour la parcelle cadastrée section B n° 212
- De Monsieur PIOTEYRY Jean, pour la parcelle cadastrée section B n° 243
- De Madame Anne Marie ANGÉNIEUX, pour la parcelle cadastrée section B n° 241
- De Madame Colette PEYCELON, pour la parcelle cadastrée section B n° 240

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'établissement de ces servitudes de passage à titre gratuit pour l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé situé sur les parcelles référencées ci-dessus
- De mandater le Cabinet DUSSAUD PAGNON domicilié 21 rue des Mouettes à Montrond les Bains pour toutes les démarches administratives liées à l'établissement de ces servitudes ainsi que la rédaction des actes administratifs,
- De prendre en charge les frais de rédaction,
- D'inscrire la dépense au Budget Communal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- Approuve l'établissement de ces servitudes de passage à titre gratuit pour l'écoulement des eaux pluviales dans le fossé situé sur les parcelles référencées ci-dessus
- Mandate le Cabinet DUSSAUD PAGNON domicilié 21 rue des Mouettes à Montrond les Bains pour toutes les démarches administratives liées l'établissement de ces servitudes ainsi que la rédaction des actes administratifs,
- Prend en charge les frais de rédaction,
- D'inscrire la dépense au Budget Communal
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

• DEMANDE DE SUBVENTION 2023 – ENVELOPPE VOIRIE – MODIFICATION DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 décembre 2022 sollicitant une subvention, au titre du programme voirie 2023, auprès du Département de la Loire.

Monsieur le Maire précise que le chemin de Bel Air n'est pas éligible aux subventions du Département pour le Programme Voirie 2023 car ce chemin est rural.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que compte tenu des intempéries de l'hiver, le devis relatif à la reprise de voirie et la création du réseau d'eaux pluviales rue des Luttons a été revu à la hausse.

Le montant prévisionnel des travaux est de 24 977 € H.T., soit 29 972.40 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ De modifier la demande initiale en annulant la demande de subvention pour le Chemin de Bel Air,
- ✓ De valider la demande de subvention au titre du programme voirie 2023, pour une dépense prévisionnelle de 24 977 € H.T.
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- ✓ De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- ✓ Modifie la demande initiale en annulant la demande de subvention pour le Chemin de Bel Air,
- ✓ Valide la demande de subvention au titre du programme voirie 2023, pour une dépense prévisionnelle de 24 977 € H.T.
- ✓ Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier
- ✓ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

• ÉTAT DES DÉCISIONS

- Par décision en date du 30 janvier 2023, un contrat a été signé avec la Société CARDIOP domiciliée à Magnieu 280 rue des Marais, pour l'assistance et la maintenance des défibrillateurs installés à la salle de l'ERA Jean Noailly et au stade. Le montant de la prestation annuelle est de 528.00 € T.T.C. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2027.
- Par décision en date du 30 janvier 2023, un contrat a été signé avec la Société Froid Équipement Service pour l'entretien préventif et le dépannage des équipements froid – cuisson et laverie de la cantine et de l'ERA Jean Noailly. Le montant de la redevance forfaitaire annuelle est de 898 € H.T. L'heure de main d'œuvre sera facturée 67 € H.T. et le déplacement 44 € H.T. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.
- Monsieur le Maire indique qu'il a eu connaissance de la fermeture d'une classe à l'école Yves MEYNIER. La commission Enfance-Jeunesse va rencontrer les représentants des parents d'élèves.

La séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire de séance,
Ghislaine GARNIER

Le Maire,
Jean-François RASCLE

